

Guide du demandeur – Mois de l’arbre et des forêts

Description du programme

Dans le cadre du mois de l’arbre et des forêts, au mois de mai, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) met à la disposition de la population du Québec des plants d’arbres indigènes produits dans ses installations. Cependant, ne demande pas des arbres qui veut. Il faut répondre aux exigences suivantes et respecter les conditions d’utilisations.

MAI mois de l’arbre et des forêts

Objectifs

Le Mois de l’arbre et des forêts est un événement à grand déploiement au cours duquel près d’un millier d’activités publiques sont organisées chaque année au Québec. Celles-ci s’adressent aux citoyens et citoyennes. Elles mettent en valeur l’importance des ressources forestières dans toutes les sphères de la vie quotidienne, que ce soient les milliers de produits dérivés des arbres qui nous entourent ou encore la place de la forêt dans nos loisirs.

Organismes admissibles aux plants

- Municipalités;
- Municipalités régionales de comtés;
- Écoles
- Associations de lacs;
- Organismes sans but lucratif;
- Parc régionaux.

Organismes non admissibles

- Propriétaires privés;
- Agences de mise en valeur des forêts privées;
- Entreprises privées.

Activités non admissibles

- Implantation de haies brise-vent;
- Plantation sur un terrain privé unique (un individu ne peut pas demander des arbres);
- Décontamination de site industriel;
- Plantation rémunérée;

- Écran visuel d'un corridor routier;
- Reboisement de lots privés.

Territoire visé :

Les demandes traitées via Table Forêt Laurentides sont pour les demandeurs de la grande région des Laurentides. Toute demande provenant de l'extérieur des Laurentides sera automatiquement refusée. Veuillez vous référer à l'organisme responsable de l'éducation forestière de votre région en suivant le lien suivant <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/mois-de-larbre-forets/partenaires/>

Comment soumettre une demande d'arbres

Restez à l'affût, les formulaires de demandes d'arbres seront en ligne à la mi-février de chaque année. Par la suite, veuillez vous assurer que votre projet répond aux critères d'admissibilité mentionnés ci-haut et inscrits dans le protocole d'entente.

Conseils d'organisation d'une journée de distribution d'arbres

Plan de communication :

- Profitez de l'occasion pour donner une valeur ajoutée à la distribution en organisant une activité parallèle (randonnée, heure du conte, échange de plantes, etc.);
- Les citoyens aiment pouvoir se référer à des outils ou ressources pour bénéficier de conseils de choix d'essence et de plantation;
- Informez les citoyens qu'il s'agit d'arbres indigènes de grandes envergures. Nous ne donnons aucun arbuste via le programme (pensez à en acheter si vous souhaitez en distribuer);
- Informez vos citoyens de l'existence de l'activité et prenez des photos lors de la journée de distribution !

Matériel nécessaire :

- Fiches sur les essences disponibles – (Le demandeur est responsable de l'impression des fiches);
 - <https://www.tableforet.ca/maf-fiches-des-arbres>
 - <https://afvsm.qc.ca/fiches-descriptives-des-arbres-du-quebec/>
- Tables (idéalement une pour deux essences d'arbres);
- Sacs de papier (disponibles auprès de Table Forêt Laurentides lors de la livraison des plants au point de dépôt);
- Poubelle;
- Chapiteau;
- Eau;
- Gants.

Ressources humaines :

- Un minimum de deux personnes est nécessaire pour la distribution d'arbres;
- Un conseiller en plantation;

- Au besoin - Services de Table Forêt Laurentides (kiosque, aide à la distribution).

Conseils de transport et entreposage :

- Trois points de dépôt sont prévus dans les Laurentides (Mirabel, Mont Blanc et Mont-Laurier);
- Les arbres seront transportés en paquets de 50 arbres identifiés et emballés;
- Le demandeur est responsable du transport des arbres du point de dépôt vers le lieu de distribution;
- Le demandeur est responsable de l'arrosage des plants jusqu'à la distribution (si délai de plus de sept jours);
- Ne pas ouvrir les poches pour arroser;
- Entreposer les arbres à l'ombre et à l'abri du vent (si possible);
- Le demandeur est responsable de s'assurer que tous les arbres remis sont mis en terre.

Arbres restants :

- Les arbres restants doivent être remis à Table Forêt Laurentides.

Renseignements :

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec Jean-François Modérie à l'adresse suivante : sensibilisation@tableforet.ca ou au 819-951-2647.